



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

DELIBERATION N° 059/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Cosme DILME donne pouvoir à François RALLO
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Carole CARTON
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Robert TARDA
- Mireille CORONES YAGOUBI donne pouvoir à Olivier RABAT
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Bénédicte SARASSAT

Secrétaire de séance : Claire SALFATI-TEDGUI

OBJET : Approbation de la convention tripartite avec le SYDELL 66 et la société « EL CV 02 » pour l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

M. Robert Tarda, Adjoint chargé des travaux, fait part à l'assemblée du schéma directeur de 2023 de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SYDEEL66 qui vise à réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité dans le département.

Ce schéma directeur s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

M. Robert Tarda précise que, sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée ayant pour objet de consulter les opérateurs d'IRVE et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'IRVE sur le territoire départemental et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

Ainsi, à l'issue de cet appel à initiatives privées, la société « Bouygues Energies & Services » a été retenue, à la suite de quoi il a été établi la convention jointe à la présente délibération sur le périmètre de Saleilles, à conclure avec la société « EL CV 02 », dédiée à la réalisation du projet, qui se substitue à « Bouygues Energies & Services ».

M. Robert Tarda indique que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, les places de parking existantes sises rue de La Poste près du poste de transformation.

Il ajoute que la convention susdite sera conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels, qu'elle sera régie par les seules règles du droit administratif et qu'elle ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, l'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention.

M. Robert Tarda souligne que le SYDEEL66 a obtenu, à ses seuls frais et risques, la mise à disposition de l'emplacement réservé pour l'usage exclusif de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

De plus, l'occupant s'engage à se conformer aux obligations légales et réglementaires relatives à l'accessibilité des bornes de recharge par les personnes à mobilité réduite, en particulier au regard de l'arrêté ministériel du 27/10/2023 relatif à l'accessibilité des places de stationnement en voirie communale.

M. Robert Tarda précise que l'occupant s'engage à maintenir les espaces occupés dans un bon état d'entretien et de propreté et qu'aucun affichage publicitaire ne sera admis.

En outre, l'occupant devra souscrire les abonnements et prendre à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et autres fluides nécessaires à son activité.

Enfin, l'occupant devra garantir un accès aux IRVE déployées en prenant en compte les abonnés du réseau Révéo et il devra privilégier des bornes équipées de TPE pour faciliter l'accès à la recharge. En outre, l'occupant supportera seul les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures.

M. Robert Tarda conclut en listant les dispositions des autres articles de la convention et signale que la ville percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe de 50 € HT/an et par point de charge (indexée sur l'ILC) et une part variable de 2,34 % du chiffre d'affaires HT réalisé par l'occupant au titre de l'exploitation des IRVE.

Puis, M. Robert Tarda signale que la convention sera signée pour une durée de 15 ans, que toute sous-location sera interdite et il propose au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention tripartite avec le SYDELL 66 et la société « EL CV 02 » pour l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (station ultra-rapide 4PDC) située Rue de la Poste, convention telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



082780
MAIRIE DE SALETES

François RALLO

Publication le : 23 SEP. 2025

